

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 27/09/2022

DÉLIBÉRATION
N°CFVU-2022-27-TSM-L-002

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence
domaine Droit, Economie, Gestion
mention Gestion
parcours-type Bachelor of Science in Global Management
2ème année***

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-07 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 08/04/2022
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-16-TSM-L-007 en date du 10 mai 2022

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :
Le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences de la Licence domaine Droit, Economie, Gestion mention Gestion parcours-type BSc in Global Management 2ème année pour laquelle l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu l'accréditation de l'état est modifié comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

La licence Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir les connaissances académiques et les compétences techniques dans le domaine de la Gestion.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 3 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 4 Session initiale

Les unités d'enseignement de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 5 Validation et compensation

Les unités d'enseignement, les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont elle fait partie.

Les blocs de compétences et les semestres ne se compensent pas entre eux.

ARTICLE 6 Session de seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les étudiants sont autorisés à composer dans les unités d'enseignements pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la session de seconde chance annule et remplace la moyenne obtenue en session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

En session de seconde chance, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 7 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note 0 en session initiale et en session de seconde chance.

Toute absence doit être justifiée par un motif impérieux et légitime auprès des services de scolarité. Il est laissé à l'appréciation du jury de d'examen.

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu :

- une épreuve de remplacement est organisée si l'unité d'enseignement est évaluée uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'unité d'enseignement est constituée par la note de contrôle terminal si l'unité d'enseignement est évaluée en contrôle continu et en contrôle terminal

Lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle terminal, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde chance.

ARTICLE 8 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

ARTICLE 12 Mise en œuvre

La présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n° CFVU-2022-16-TSM-L-007 précitée.

Fait à Toulouse le 27 septembre 2022



Hugues KENFACK

Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Licence Gestion parcours-type BSc in Global Management 2ème année

Blocs de compétences	Semestre 3	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 01	Leadership for sustainable change *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 02	Geopolitics *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 03	Project management *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 04	Entrepreneurship and innovation *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences méthodologiques	UE 05	Econometrics for business economics *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 06	Languages (select 1option)	4	0	30			
		Mandarin (mandatory)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Spanish (optional)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		German (optional)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences professionnelles	UE 07	Learn whatever you want, wherever you want	6	0	0,5 / étudiant	Contrôle terminal 75%	Contrôle continu 25%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 08	International training project	3	0	9 + 0,5/étudiant	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 3			28	105	39			

Blocs de compétences	Semestre 4	Enseignements	ECTS / Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Modalités d'évaluation en session de seconde chance
				CM	TD			
Compétences managériales	UE 09	Human Resource Management *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 10	Management control I *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 11	Marketing and customer relationship management *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 12	Mind, machines and morality *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences juridiques	UE 13	Governance and legal environment *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences méthodologiques	UE 14	Introduction to data science *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
	UE 15	Research methodology *	3	21	0	Contrôle terminal 45%	Contrôle continu 55%	Epreuve de seconde chance 100%
Compétences linguistiques	UE 16	Languages (select 1option)	4	0	30			
		Mandarin (mandatory)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		Spanish (optional)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
		German (optional)	2	0	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Compétences professionnelles	UE 17	Business Game, Level 2 **	2	15	15	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 18	TSM Green entrepreneurship project	4	3	0,5 / étudiant	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
	UE 19	Informational skills	1	0	9	Contrôle continu 100%		Epreuve de seconde chance 100%
Total semestre 4			32	151,5	54			
Total année			60	256,5	93			

** UE mutualisée avec la L2 Droit et Gestion

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Liste des activités donnant droit à bonification :

- 1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)
- 2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse
- 3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse
- 4 - Pratiques artistiques
- 5 - Module d'ouverture FOAD. Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts uniquement aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres. Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD.
- 6 - Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'Ecole de Management de Toulouse (BDE, BDS, TSM Consulting) ou de l'Institut Catholique de Toulouse (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)
- 7 - Elu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'UT1 Capitole
- 8 - Délégués de promotion
- 9 - Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif
- 10 - Activité dans la réserve sanitaire
- 11 - Engagement citoyen conformément aux textes en vigueur :
La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.
Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.
La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).
La bonification dans le cadre de l'engagement citoyen sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.
- 12 - Engage ton école